

**MAIRIE
VAUJANY****NOMBRE DE
CONSEILLERS**

ELUS : 11
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 10
VOTANTS : 11
POUR : 11
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026

Présents : Yves GENEVOIS, Eric BASSET, Mariane MICHEL, Philippe KOZMIN, Patrick CHANOUX, Valérie MARTINET, Laurence LATTARD, Séverine VAQUERIZO, Elvina SAVIOUX, Nicolas ARNAUD

Absents : Eric DOURNON

Pouvoir : Eric DOURNON à Yves GENEVOIS

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Délibération n°07-06072026-03 : Approbation de la convention d'utilisation de la Patinoire, du Gymnase et de la salle de remise en forme du Pôle Sports Loisirs par l'association sportive « Ski Club de Vaujany »

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association sportive « Ski Club de Vaujany » utilise, depuis septembre 2017, la patinoire, le gymnase et la salle de remise en forme du Pôle Sports Loisirs dans le cadre de ses activités sportives.

Les modalités de cette occupation sont définies dans le cadre de conventions conclues entre la Commune et l'association. La convention actuellement en vigueur a été signée en 2023 et prend fin le 3 août 2026.

L'association a manifesté son souhait de continuer à utiliser les équipements du Pôle Sports Loisirs.

Monsieur Maire propose au Conseil municipal d'approuver une nouvelle convention pour l'utilisation de ces équipements par le Ski Club de Vaujany, pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la convention d'utilisation de la patinoire, du gymnase et de la salle de remise en forme du PSL par l'association sportive « Ski Club de Vaujany » pour une durée d'une année calendaire sportive à compter du 4 août 2026 renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée de trois ans.
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et la signature de la convention à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire

Yves GENEVOIS

